



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

office national

Question écrite n° 42516

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'accueil au sein des services départementaux de l'ONAC. Bien souvent, les membres de l'ONAC recueillent les bouleversants témoignages de faits de guerre, de deuils ou d'attentats. Aussi, pour mieux répondre à cette détresse, le conseil départemental du Rhône pour la mémoire et les anciens combattants a émis le vœu de disposer, au moins à temps partiel, des services d'un médecin ou psychologue formé à l'écoute des psycho-traumatismes. Les intervenants pourraient notamment être des bénévoles proposés par l'association nationale des médecins anciens combattants. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

Les ressortissants à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) qui souffrent de psychotraumatismes peuvent être reçus à leur demande par des assistantes de service social en poste dans un certain nombre de services départementaux, dont le Rhône, et qui ont reçu une formation à cet effet. Compte tenu du caractère délicat et de la nécessaire confidentialité que requiert ce type de dossier, il ne peut être confié qu'à des personnels de l'ONAC spécialement formés. C'est pourquoi la proposition tendant à créer, dans les services départementaux de cet établissement public, des permanences confiées à des médecins bénévoles anciens combattants ne peut être retenue. Par ailleurs, il est rappelé que les personnes atteintes de psychotraumatismes de guerre peuvent se voir attribuer une pension militaire d'invalidité ou de victime civile de guerre. À ce titre, elles bénéficient de soins médicaux gratuits, conformément aux dispositions de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et peuvent donc être médicalement suivies par le praticien de leur choix.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42516

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1688

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5843